
**RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 JANVIER 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 30 janvier, à Domancy, salle de la Tour Carrée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Titulaires :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Etienne JACQUET, Yann JACCAZ, Patrick KOLLIBAY, Jean-Marc PEILLEX, Martine PERINET, Serge REVENAZ, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Guillaume MOLLARD, Christine PERRIER, Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT, Claude PETIT-JEAN, André PONCHAUD, Denise RASERA, Christèle REBET, Myriam RECH, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Catherine VERJUS.

Suppléant :

Monsieur Jacques ZIRNHELT.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Catherine JULLIEN-BRECHES (pouvoir Edith ALLARD), Jean BERTOLUZZI (pouvoir Sandra CHAUDEUR), André ALLARD (pouvoir Claude PETIT-JEAN), Josiane BEL (pouvoir Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET), Sidney CONTRI (pouvoir Danielle LAMBERT), Marie-Christine DAYVE (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), Franck DUBIEF (pouvoir Georges MORAND), Valentin DURAND-WAREMBOURG (pouvoir Myriam RECH), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoir Christèle REBET), Bernard SEJALON (pouvoir Claire GRANDJACQUES), Laurent SOCQUET (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), Albanne THIERRIAZ (pouvoir Philippe DREVON).

Absents :

Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Gérard DELEMONTEIX.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	44
Présents :	30
Titulaires :	29
Suppléant :	1
Pouvoirs :	12
Absents :	2

Date de la convocation : Mercredi 23 janvier 2019.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc PEILLEX à 19h08.

Arrivées de Mesdames Sylvia PERRUCHIONE, Valérie PETIT et Monsieur André PONCHAUD à 19h11. Ils ne prennent pas part au vote de la délibération n°2019/001.

DELIBERATION N°2019/001 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Objet : CONVENTION DE DELEGATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Autorisé le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires ainsi que l'annexe 2.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/002 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Objet : TARIFS 2019/2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Jean-Marc PEILLEX, Marie-Christine DAYVE par pouvoir associé, Christèle REBET, Marie-Pierre GOURICHON par pouvoir associé, Sandra CHAUDEUR, Jean BERTOLUZZI par pouvoir associé, Claire GRANDJACQUES, Bernard SEJALON par pouvoir associé.

Abstention : Françoise BAUD, Catherine VERJUS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Fixe les tarifs transports scolaires applicables à partir de la rentrée 2019/2020 comme indiqué ce dessus.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/003 – MOBILITE – SPL AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018/122

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Autorise le Président à retirer la délibération n°2018/122 du 26 septembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/004 – ADMINISTRATION GENERALE
Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT GROUPE SVP ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ACCES AUX SERVICES SVP

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat groupe pour le service d'information juridique SVP.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention pour l'accès aux services SVP de la commune de Saint-Gervais.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/005 – ENVIRONNEMENT
Objet : AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE ARVE PURE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente pour la coordination et les études du dispositif Arve Pure.

Article 2 : Les crédits 2019 sont prévus au budget principal de l'exercice en cours au compte 65737.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/006 – ENVIRONNEMENT

Objet : AVENANT N°4 ET CONVENTION D'APPLICATION TRANCHE 7 « PARTIE ANIMATION » A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT FOND AIR BOIS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat.
- Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer la convention d'application tranche 7 « partie Animation » de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/007 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Valide la prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale, tel que présenté en dans le document joint en annexe.
- Article 2 : Autorise le lancement de la consultation du public.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/008 – ABATTOIR PAYS DU MONT-BLANC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES EXTERIEURES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Valide la convention de partenariat pour le maintien de l'abattoir, et autorise le Président à la signer.
- Article 2 : Valide l'inscription au BP 2019 de la recette correspondante.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/009 – CHARTE FORESTIERE DU PAYS DU MONT-BLANC
Objet : SOUTIEN A L'ANIMATION ET LA STRUCTURATION DES PROPRIETAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Autorise le Président à signer la convention triennale.
- Article 2 : Confirme le principe d'une aide financière annuelle pour al CCPMB à hauteur de 13 727€.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/010
Objet : TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CGET POUR L'INGENIERIE ESPACE VALLEEN 2019-2020

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Article 1 : Approuve l'animation de la stratégie Espace Valléen de la CCPMB ainsi présentée et s'engage à la mettre en œuvre sur les années 2019-2020 dans la mesure des cofinancements accordés.
- Article 2 : Autorise le Président à solliciter toutes subventions relatives à cette action, notamment auprès de l'Etat, via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2019/011

Objet : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PITER PARCOURS PROJET 2 – DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Article 1 : Autorise le Président à solliciter une aide régionale de 45 632 € maximum pour cofinancer le projet n°2 du PITER, via la Convention Territoriale Espace Mont-Blanc du CPR.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la présente convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2019/012

Objet : INFORMATION AU CONSEIL – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISION DU PRESIDENT

Décision n°23/2018 attribuant le marché pour la collecte des déchets et des emballages ménagers en points de tri sélectif sur la commune de Saint-Gervais à l'entreprise TRIGENIUM, pour une durée de 30 mois et pour un montant de 764 875,00 € HT / 841 362,50 € TTC.

2 – HABITAT / Habiter Mieux – Décisions du bureau communautaire

- **Décision n°39/2018** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Patricia DEVOUASSOUX pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 346 route des Outards, 74190 PASSY.
- **Décision n°40/2018** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Caroline ARNOUX pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 282 rue de Savoie – 74700 SALLANCHES.

- **Décision n°41/2018** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Anne-Marie TELLIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 508 route de Crève-Coeur, 74700 SALLANCHES.
- **Décision n°42/2018** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Laura GACHET-PONNAZ pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 115 impasse de Pierre Croche – 74120 MEGEVE.
- **Décision n°43/2018** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Isabelle POLLIAND pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 178 rue du Docteur Laffin, 74700 SALLANCHES.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.

Le Président,
Georges MORAND.

